

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2012-11-6-15

Service consulté

**MAITRISE DES DECHETS
PROGRAMME C262
AIRE DE STOCKAGE DE BALLE A L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES DE SAUSHEIM**

Résumé : Le SIVOM de la Région Mulhousienne souhaite engager des travaux d'aménagement à l'Usine d'Incinération des ordures ménagères de SAUSHEIM avec la création d'une aire de stockage de balles de déchets, de scories et de mâchefers. Le montant total de l'aide allouée par le Département se monte à 54 720 €.

Le SIVOM de la Région Mulhousienne souhaite engager des travaux d'aménagement à l'Usine d'Incinération d'ordures ménagères de SAUSHEIM :

- création d'une aire de stockage de balles de déchets, en béton armé et étanche, d'une surface de 729 m²,
- création d'une aire de stockage de scories, en béton armé et étanche, d'une surface de 230 m²,
- création d'une aire de stockage de mâchefers, en béton armé et étanche, d'une surface de 1 389 m².

Les aides du Département en matière de traitement des ordures ménagères (OM) sont accordées au cas par cas, en tenant compte de la pertinence des projets, de leur apport dans la concrétisation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND), en cours de révision sous l'égide du Département, et de leur degré d'innovation.

Les aires de stockage de scories et de mâchefers sont partie intégrante de l'installation et n'apportent pas d'innovation particulière : elles ne sont donc a priori pas éligibles.

Par contre, l'aire de stockage de balles de déchets constitue une amélioration significative de l'organisation du traitement des ordures ménagères:

- elle permet de stocker temporairement les OM en cas d'arrêt accidentel ou programmé de l'Usine d'Incinération, ce qui évite de les transporter vers d'autres installations de traitement ou vers la décharge de RETZWILLER,
- ce stock tampon permet d'optimiser la valorisation énergétique,
- la compaction et la mise en balle permettent d'entreposer des OM sans génération de mauvaises odeurs.

A l'échelle du Département, cette aire de stockage de balles pourrait également servir à d'autres installations de traitement des ordures ménagères, en cas de fermeture programmée ou inopinée. Elle permettrait en outre de répondre à la notion de prise en compte de catastrophes naturelles ou industrielles telle qu'elle est requise par la loi dans le cadre du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

L'aide apportée par le Département pourrait donc être conditionnée par l'acceptation, dans des conditions à définir, de balles de déchets provenant d'autres sites.

Il est proposé de n'apporter de soutien, au taux habituel de 30 %, que pour l'aire de stockage de balles. Le montant prévisionnel des travaux étant le suivant :

- Aire de stockage de balles et de scories : 240 000 €,
- Aire de stockage de mâchefers : 260 000 €.

Le coût des travaux spécifiques à l'aire de stockage des balles se monte, au prorata de la surface utilisée (76 %), à 182 400 € : la subvention correspondante, au taux de 30 %, se monterait à 54 720 €.

Cette proposition a été approuvée par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne lors de sa réunion du 25 septembre 2012.

Les crédits nécessaires sont disponibles, en section d'investissement, sur le Programme C262 Chapitre 204 Fonction 731 Nature 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER